

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

N°2026R67

Règlementation du  
stationnement sur le  
parking Espace Louis  
Simon (près du  
boulodrome)  
le 17 mars 2026

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R411-25 et R417.10

**VU** les articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 16 Février 2026 de l'association Pétanque Sportive de GAILLARD de réserver en vue de la réalisation d'un concours vétérans des places de stationnement sur le parking du Boulodrome,

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer le stationnement sur les deux premières rangées du parking Espace Louis Simon près du boulodrome au bénéfice de l'association Pétanque Sportive,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit sur les 2 premières rangées du parking du Boulodrome et sera réservé à l'association Pétanque Sportive :

- Le Mardi 17 Mars 2026 à partir de 13 heures jusqu'à 19 heures.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera fournie par la voirie.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

**ARTICLE 4** – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 6 Mars 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 9/3/26

- de sa notification le : 9/3/26